

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la révision générale du  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
ainsi que

## LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ABORDS MONUMENT HISTORIQUE DE LA COMMUNE.

Par arrêté municipal n°2024-001 du 16/04/2024, le Maire de la commune de SAINT NAZAIRE D'AUDE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du PLAN LOCAL D'URBANISME et la modification du périmètre des abords Monument Historique de la commune. Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comportant l'évaluation environnementale est intégré au dossier d'enquête. La MRAe a émis un avis le 07 mars 2024 qui sera également joint au dossier d'enquête.

### **Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 mai 2024 à 14h00 au vendredi 07 juin 2024 à 17h00**

A cet effet, par décision en date du 11 janvier 2024, le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêtrice Madame Nathalie DELBECQUE, Consultante juridique en droit de l'urbanisme, de l'environnement et droit rural.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier à la mairie de SAINT NAZAIRE D'AUDE, 210 avenue de la République aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnels ;
- Sur internet, à l'adresse suivante : <https://www.saintnazairedaude.fr>
- Sur les registres dématérialisés :  
pour la révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune : <https://www.democratie-active.fr/plu-saintnazairedaude/>  
pour la modification du périmètre des abords Monument Historique de la commune : <https://www.democratie-active.fr/pda-saintnazairedaude/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint Nazaire d'Aude pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 07 juin 2024 à 17h00 à l'attention de Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : 210 avenue de la République, 11120 Saint Nazaire d'Aude.
- par courriel transmis à la commissaire enquêtrice avant le 07 juin 2024 à 17h00, aux adresses suivantes :

Concernant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par courriel, avant le 07 juin 2024 à 17h00, à l'adresse suivante : [plu-saintnazairedaude@democratie-active.fr](mailto:plu-saintnazairedaude@democratie-active.fr)

Concernant l'enquête publique relative au périmètre des abords monument historique du Hameau du Somail par courriel, avant le 07 juin 2024 à 17h00, à l'adresse suivante : [pda-saintnazairedaude@democratie-active.fr](mailto:pda-saintnazairedaude@democratie-active.fr)

- Directement auprès de la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences ;

### **la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la salle polyvalente de SAINT NAZAIRE D'AUDE, Chemin de Sainte Valière**

pour recueillir toutes observations et propositions les

Lundi 06 mai 2024 de 14h à 17h

Mercredi 15 mai 2024 de 14h à 17h

Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h

Vendredi 07 juin 2024 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le 07 juin à 17h, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non. La commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue des enquêtes, la commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Aude pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU de Saint Nazaire d'Aude éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au conseil municipal de la commune de Saint Nazaire d'Aude pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords Monument Historique sera soumis au conseil municipal de la commune de Saint Nazaire d'Aude pour accord, en application de l'article L621-31 du code du patrimoine, en vue de son approbation par arrêté du Préfet de l'Aude. Le PDA sera ensuite annexé au PLU de la commune de Saint Nazaire d'Aude au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de SAINT NAZAIRE D'AUDE.

Le Maire  
Joël HERNANDEZ